



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	15	
De pouvoirs :	3	
De votants :	18	
Convocation du :	10/12/2021	
M. Dominique BESSON a été nommé secrétaire de séance		<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M. Christophe PAJOT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Coralie LECOINTRE, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Aurélie BATAIS, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Annie VILASECA M. Dominique BESSON, et M. Fabien DUDIT.
		<u>Absents excusés</u> : Mme Noémie SOULARD, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER
		<u>Pouvoirs donnés</u> : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON, M. Jean-Charles GRANGER à M. Michel BILLY, Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Josiane Nativelle regrette que ne soit pas mentionnée la problématique d'une écluse double (chicane), rue de la Louvetière soulevée par Mr Sire auprès de Mr Le Préfet de la Vendée... Mr le Maire précise que toutes les questions diverses ne peuvent pas être mentionnées sur les comptes rendus de séance mais ajoute cependant que les finalités de ce point ont été retranscrites au compte-rendu du 25.11.2021 : « **DISPOSITIF DE RALENTISSEMENT RUE DE LA LOUVETIERE** : Fabien DUDIT indique qu'aux horaires de pointe, la circulation dans cette rue manque de fluidité. Monsieur le Maire le concède et reprécise que l'objectif prioritaire est d'assurer la sécurité des piétons et vélos dans ce secteur et de limiter la vitesse des véhicules. Le déménagement futur de la pharmacie devrait également permettre de désengorger ce réseau »

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. PRESENTATION DU PROJET DE METHANISATION SUR LA COMMUNE

Le collectif Agrimeth' présente le projet de méthanisation sur la commune, au village de La Poitevinière, dont l'ouverture est prévue début 2023. **Cf documents annexés**

3. DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 25.11.2021 ET LE 16.12.2021

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de Gamm vert pour l'achat des colis de Noël auprès du personnel communal et Résidence Autonomie (25 agents). Montant : 952,52€ HT.

Signature de 2 contrats de maîtrise d'œuvre auprès de la SAET :

- étude réseau et voirie dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg entre le pôle commercial et la mairie.

Montant : 3 600€ HT.

- aménagement de la voie communale de Villeneuve – Route de Girouard. Montant : 2 850€ HT

Signature d'un devis auprès de l'entreprise MOSS paysage pour étude urbanistique et paysagère dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg entre le pôle commercial et la mairie. Montant : 6 850€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise VLOK pour la location d'une nacelle. Montant : 277,43€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise D'un arbre à l'autre pour l'abattage de l'arbre situé derrière les commerces. Montant : 270€ HT.

MAISON DES ASSOCIATIONS :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise le Froid Vendéen pour fourniture de vaisselle. Montant : 6 669,98€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise le Froid Vendéen pour achat de matériels de restauration pour l'office de la salle du Moulin. Montant : 18 824,91€ HT.

Signature d'un devis auprès de DPC pour l'achat de mobiliers pour salles associatives. Montant : 24 584,40€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise J2A pour l'équipement audio, sonore des salles de la maison des associations. Montant : 9 156,92€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise MEM pour le remplacement d'une pièce défectueuse sur la chaudière bois. Montant : 1 420€ HT.

Signature d'un devis auprès de GUILBAUD TP pour démolition de l'ancienne boulangerie. Montant : 19 350,00€ HT.

REGLEMENTAIRES :

Arrêté permanent de police de circulation pour l'entretien des réseaux d'assainissement des eaux usées délivré à VALOT TP au titre de l'année 2022.

Arrêté portant interdiction temporaire de stationner en raison du marché hivernal « Place du commerce ».

Arrêté portant permission de stationnement pour un déménagement délivré à l'entreprise BARREAU au 6, rue de la Louvetière.

Arrêté portant permission de voirie pour un busage de fossé délivré à Mr MACEDO Jérémy au 19, la Guinerie.

Arrêté portant permission de voirie pour dépôt de matériaux délivré à l'entreprise Allez et Cie sur la RD 12 rue de la Mairie.

Arrêté permanent de police de circulation pour des opérations de maintenance sur éclairage public délivré à Bouygues Énergies et Services au titre de l'année 2022.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire indique ne pas avoir fait usage de son droit de préemption relatif à :

* Immeuble bâti sur terrain propre sur la parcelle cadastrée AD 84 d'une superficie de 105 M2 sise Rue Circulaire pour un montant de 70 000€.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

4.1 COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24.11.2021

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors du conseil communautaire du 24.11.2021.

Pas d'observations particulières de l'assemblée.

4.2 COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Les membres des commissions communautaires exposent de façon synthétique les sujets abordés lors des commissions récentes : Tous les comptes-rendus sont disponibles sur ALFRESCO.

4.3 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX CARBURANTS – RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ

Pour répondre à l'objectif d'amélioration de la performance des marchés publics, M. le Maire propose de renouveler la participation de la commune à un groupement de commandes avec les communes intéressées de la Communauté de Communes du Pays des Achards, pour la fourniture de carburants.

M. le Maire précise que la Communauté de Communes sera coordonnatrice de ce groupement, dont les modalités de fonctionnement sont définies dans une convention entre les communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour le groupement de commandes relatif à la fourniture de carburants coordonné par la Communauté de communes du Pays des Achards,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT PEC AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

CONTEXTE : Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation régulière de la démographie de la commune et le développement de nouveaux lotissements ont eu pour conséquence une augmentation du nombre d'espaces verts.

Depuis le 1er janvier 2021, la commune a embauché via le dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences) un agent à hauteur de 0,57 ETP annualisé (20 heures hebdomadaires).

Cet agent intervient également sur Nieul (dans le cadre d'un autre CDD) au cours de l'année, principalement entre mars et octobre. Il s'agit une nouvelle fois d'une mutualisation de moyens humains qui permettra de répondre à un besoin identifié.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** du renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet pour une durée de 12 mois non renouvelable,
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

5.2 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET AU SEIN DU SERVICE ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins en matière de ménages sur les bâtiments municipaux, il convient de renforcer les effectifs du service entretien du patrimoine.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet, à raison de 8,52/35^{èmes}.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'agent technique polyvalent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 8,52/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **MODIFIE** en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 16 décembre 2021,

5.3 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SEIN DU SERVICE ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Afin de faire face à certains besoins occasionnels, Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter des contractuels pour faire face à des besoins occasionnels pouvant se présenter au cours de l'année 2022.

Service concerné : Entretien du Patrimoine

Poste : agent d'entretien des bâtiments municipaux

Taux d'emploi : Au maximum, 0,35 ETP au cours de l'année 2022 dans le grade d'adjoint technique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi pour faire face à de besoins relatifs à un accroissement temporaire d'activité à hauteur maximale de 0,35 ETP au titre de l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5.4 AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MME ANGELINA RAVON, AGENT DE LA COMMUNE DE GIROUARD

Monsieur le Maire précise que Mme Angéline RAVON agent de la commune de Girouard est mise à disposition de la commune de Ste-Flaive-des-Loups depuis le 1^{er} janvier 2021 afin d'exercer des missions en lien avec la communication et les événementiels. Il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention existante. Cet avenant porte uniquement sur la durée de mise à disposition prolongée en l'occurrence à 3 années.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de Mme Angéline RAVON en date du 17 décembre 2020,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la réalisation d'un avenant à la convention de mise à disposition de Mme Angéline RAVON,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

5.5 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16.12.2021

Au regard de toutes les délibérations précédentes, Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOI	Filière administrative	NOMBRE D'EMPLOIS	TAUX D'EMPLOI
Catégorie C	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	2	2 Temps complets
	Filière technique		
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	1 Temps complet
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3	2 Temps complet 1 Temps non-complet (pourvu à 98,5%)
Catégorie C	Adjoint Technique CREATION EMPLOI PERMANENT	2	1 temps complet 1 poste à temps non complet pourvu à 24,33%
TOTAL TABLEAU DES EFFECTIFS		8	7,23 ETP
Emplois non permanents		3	2 non-complet (pourvu à 34,33% et 2,2% par 2 CDD de droit public) 1 contrat PEC pourvu à 57%
TOTAL TOUT CADRE D'EMPLOI		11	8,16 ETP
Mises à disposition administratives		3	DGS à 50% Assistance de direction à 40% Communication à 20% MAD Comptable à 50%
TOTAL GENERAL		14	8,76 ETP

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ARRETE le tableau des effectifs au 16 décembre 2021 ci-dessus présenté.

6. FINANCES

6.1 VOTE DES TARIFS PUBLICS 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

TARIFS LOCATIONS DE SALLES

SALLE SOCIO- CULTURELLE	Commune				Hors commune	
	Associations et entreprises		Particuliers		Associations, particuliers et entreprises	
	Week-end (3 jours)	Journée	Week-end (3 jours)	Journée	Week-end (3 jours)	Journée
Foyer (bar) + cuisine	-	80 €	350 €	200 €	550 €	300 €
Grande salle + Bar	250 €	150 €	950 €	350 €	1 100 €	500 €
Tribunes	50 €	50 €	-	-	100 €	100 €
< de 100 couverts	-	-	50 €	50 €	50 €	50 €
< de 200 couverts	-	-	75 €	75 €	75 €	75 €
< de 300 couverts	-	-	100 €	100 €	100 €	100 €
Réunion familiale	-	-	-	Gratuit	-	-
Vin d'honneur	-	-	-	200 €	-	-

Toute location s'entend avec verres, tasses, pichets, cuillères et percolateurs + accès à la chambre froide.

Comme indiqué dans le règlement, le nettoyage complet de tous les espaces (hall/bar, sanitaires, loges, cuisines et dégagements, balayage du parquet de la grande salle) sera assuré par les utilisateurs.

En cas de location des tribunes, les moquettes devront être aspirées par les utilisateurs. Une caution « entretien », de 200 €, sera demandée à tous les utilisateurs et sera encaissée en cas de mauvaise réalisation du ménage. Une caution « dégradations » de 1 000 € sera également demandée à tous les utilisateurs (associations et particuliers). Les associations de parents d'élèves de chaque école de Sainte-Flaive-des-Loups ont droit à une gratuité par an pour les arbres de Noël.

SALLE LE MOULIN	Commune				Hors commune	
	Associations (réunions, manifestations)		Particuliers		Associations, particuliers et entreprises	
	Réunions	Manifestations	Sans repas, vin d'honneur	Avec repas (office, média compris)	Sans repas, vin d'honneur	Avec repas (office, média compris)
SALLE POLYVALENTE		100 €	150 €	250 €	300€	400€
SALLE POLYVALENTE Forfait 2 ^{ème} jour		50€	75€	125€	150€	200€
CAUTION		1000€	1000€	1000€	1000€	1000€
SALLE BLEUE	GRATUIT					
SALLE ROUGE	GRATUIT					
SALLE VIOLETTE	GRATUIT					

AUTRES TARIFS

BOIS DE CHAUFFAGE	
Stère livré	70,00 €
Stère non livré	60,00 €
Stère : bois coupé à débiter	35,00 €
Stère : bois sur pied	16,00 €
CAVEAUX	
Caveau simple	600,00 €
Caveau double	1 000,00 €
COLUMBARIUM	
Case columbarium	600,00 €
Cavurne béton 60x60	420,00 €
CONCESSIONS DE CIMETIERES	
3,5 m ² pour une concession de 30 ans	180,00 €
3,5 m ² pour une concession de 50 ans	230,00 €
Concession provisoire (maxi 1 an) columbarium	60,00 €
Cavurne 60*80 et columbarium pour une concession de 15 ans	130,00 €
Cavurne 60*80 et columbarium pour une concession de 30 ans	180,00 €
Cavurne 60*80 et columbarium pour une concession de 50 ans	230,00 €
DROITS DE PLACE DES MARCHES	
Tarif spécial droits de place - Emplacement de grande capacité	20,00 €
DROITS DE PLACE PARC DE LA CHENAIE	
Tarif journée avec fourniture d'eau et d'électricité	15,00 €
DROITS DE PLACE CAMPING-CAR	
Tarif nuitée avec fourniture d'eau mais pas d'électricité	5,00 €
PHOTOCOPIES	
Demandeurs d'emploi - Comité des Fêtes - Foyer de jeunes	Gratuit
Associations - Photocopie noir et blanc	0,10 €
Associations - Photocopie couleur	0,20 €
Autres cas - Photocopie noir et blanc	0,30 €
Autres cas - Photocopie couleur	0,50 €
TELECOPIES	
Envoi télécopie avec A.R.	0,90 €
Réception télécopie	0,30 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE** les tarifs présentés applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 précisant les conditions de locations, le règlement et la convention s'y rapportant.

6.2 VIABILISATION PARCELLE IMPASSE DES TILLEULS

Dans le cadre de la réalisation de 3 logements, le Conseil Municipal a délibéré lors de sa séance du 25.11.2021 pour une cession de parcelle sise Impasse des Tilleuls au prix de 45 000€ auprès de la Compagnie du Logement. Or, la faisabilité du projet n'est viable pour le bailleur qu'à hauteur de 30 000€. Ce prix (10 000€ par logement) correspond d'ailleurs, après avis des Domaines, au prix de cession constaté sur l'ensemble des communes environnantes.

Il est proposé à cette échelle 3 scénarios :

- abandonner le projet alors que le PC a été déposé,
- accepter de revoir le prix de cession de la parcelle à 30 000€ au lieu de 45 000€,
- réaliser par nos soins la viabilisation de la parcelle et intégrer les coûts afférents lors de la vente auprès de la Compagnie du logement.

Le bailleur social accepte la dernière condition moyennant un prix de cession à hauteur de 70 000€. Monsieur le Maire précise que des devis ont déjà été réceptionnés et laissent apparaître un avantage plus important pour la commune à opter pour la dernière solution.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DELIBERE** favorablement pour la cession auprès de la Compagnie du Logement dans le cadre du dispositif « Prim Access » d'une parcelle d'environ 850M2 avant arpentage sise Impasse des Tilleuls,
- **FIXE** le prix de cette vente à 70 000€ TTC l'ensemble les frais de viabilisation étant supportés par la commune,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir.

Ces modifications ont ainsi pour effet de rapporter la délibération n°2021_08_06 votée lors de la séance du 25.11.2021.

7. QUESTIONS DIVERSES

* **PLAN DE RELANCE DE LA REGION – DISPOSITIF PDLRIC** : Monsieur le Maire rappelle que la commune avait sollicité une aide à hauteur de 75 000€ sur le projet de requalification de la salle socio-culturelle. A l'instar de nombreuses communes vendéennes, un courrier de Mme MORANCAIS est venu préciser que le fonds avait été consommé et donc que le dossier de Ste-Flaive n'était pas retenu. Un courrier de Mme COULON, Présidente de l'Association de Maires de Vendée a été transmis à la Présidente du Conseil Régional afin d'avoir des éléments plus probants sur la non tenue de cet engagement initial. Ceci a pour conséquence de reporter la réalisation de ce projet.

* **AUGMENTATION DU COUT DE L'ENERGIE AU 01.01.2022** : Monsieur le Maire indique que l'ensemble des collectivités vendéennes et leurs établissements vont subir une hausse inédite du coût de l'électricité de leurs bâtiments et de l'éclairage public. L'augmentation attendue, inédite, est de l'ordre de 100%. Le SyDEV devrait venir, au titre de l'année 2022, amortir à hauteur de 30 à 35% cette inflation.

* Annie VILASECA demande où en est le projet de panneau d'informations place du commerce : La municipalité attend l'acquisition et la démolition de la maison de Mme Tenaillieu pour une meilleure vision d'ensemble.

Elle indique également la dangerosité de l'îlot central du tourne à gauche, sur la D12 en direction de la D80, car peu visible la nuit (pas d'éclairage pour le signaler). La municipalité précise que c'est une voirie départementale et donc n'a pas ce pouvoir d'aménagement mais qu'un projet de réaménagement en rond-point pourrait être envisagé par le Département.

* Josiane NATIVELLE s'interroge sur la rencontre envisagée initialement avant la fin de l'année par le Département et les riverains de la Bardonnière sur la déviation des poids lourds de la Mothe Achard. M. le Maire précise qu'il n'a reçu, à ce jour, aucune proposition de rencontre. Il ne manquera pas de recontacter les services des routes départementales à ce sujet en début d'année 2022.

*** AGENDA**

Prochain Conseil Municipal : **jeudi 27 janvier 2021 à 20h30**

Vœux du Maire : **ANNULES**

Circuit des Plages Vendéennes à Ste-Flaive : **le 17 février 2022**

Visite Vendée Tri - RAPPEL : **mardi 1^{er} mars 2022 à 18 h.**

La séance est levée à 21 heures 25 minutes.

M. PAGEAUD	M. PAJOT	Mme BOUTOLLEAU	M. PERROCHEAU
Absente Mme CHIFFOLEAU	M. CHETANNEAU	M. TERTRAIS	M. BILLY
Mme. NATIVELLE	Mme LECOINTRE	Absente Mme SOULARD	Mme PAJOT
Mme SEGRETIN	Mme BATAIS	Mme VILASECA	M. BESSON
Absent M. POUPLIN	Absent M. GRANGER	M. DUDIT	